

## 2018\_CT2\_095

### **OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation de l'avenant 1 à la convention relative au déploiement d'abonnements multimodaux sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

---

Le 15 mars 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Monnet à Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 9 mars 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGHEY Dominique donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à GERARD Jacky – CORNO Jean-François donne pouvoir à LHEN Hélène – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BACHI Abbassia – PIZOT Roger donne pouvoir à FREGEAC Olivier – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à AMEN Mireille – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : Arnaud MERCIER

**Monsieur Guy BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Aménagement du territoire  
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 15 mars 2018

**03\_2\_12**

■ **Approbation de l'avenant 1 à la convention relative au déploiement d'abonnements multimodaux sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

#### ■ Séance du 22 Mars 2018

6731

#### ■ Approbation de l'avenant 1 à la convention relative au déploiement d'abonnements multimodaux sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence Alpes Côte d'Azur ont conclu une convention en vue du déploiement progressif, à compter de 2018, d'une gamme tarifaire multimodale constituée d'abonnements permettant de voyager sur tous les réseaux de transport du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Un abonnement mensuel tout public a été mis en œuvre le 1er février 2018. Il permet à son titulaire dès lors qu'il s'acquitte de son montant, de circuler sur l'ensemble des réseaux de transport du territoire de la Métropole, parcs-relais, bus, vélos, métro, tramway, autocars et TER.

La convention décrit la gamme tarifaire, les niveaux de prix, les modalités de vente ainsi que les principes de répartition de recettes sur un principe forfaitaire de 65% au profit de la Métropole et 35% de la Région. Cette clef de répartition donnera lieu à une révision au réel annuelle au regard des usages.

Initialement, la distribution du titre prévoyait les canaux traditionnels de ventes dans le cadre d'une vente dite « croisée ». Cela implique que la grande majorité des outils de vente de tous les réseaux concernés par le périmètre du pass, puissent être utilisés.

Dans le cadre de l'évolution de sa politique de distribution, la Métropole Aix-Marseille-Provence a développé un module de vente capable de distribuer le pass multimodal. A cet effet, une régie métropolitaine de recettes est créée : les recettes ainsi encaissées au titre des produits multimodaux feront l'objet de reversement au profit de la Région, sur la base de la clef de répartition initialement convenue.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180315-2018\_CT2\_095-  
DE  
Date de télétransmission : 26/03/2018  
Date de réception préfecture : 26/03/2018

Un avenant à la convention initiale est donc nécessaire : il a pour objet de préciser les modalités financières d'encaissement et de reversement des recettes issues de la vente à distance et de prévoir la possibilité d'une réciprocité dans l'hypothèse où la Région mettrait en place un module similaire. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération TRA 003-19/10/17 CM de la Métropole Aix Marseille Provence du 19 octobre 2017 approuvant la convention conclue avec la région Provence Alpes Côte d'Azur pour le déploiement des abonnements multimodaux.
- La convention relative au déploiement d'abonnements multimodaux sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de préciser les modalités financières d'encaissement et de reversement des recettes issues de la vente à distance

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention relative au déploiement d'abonnements multimodaux sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

-----  
Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

**Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole  
Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur relative à la mise en place  
d'une tarification multimodale de type zonale,  
sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-  
Provence**

Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Gaudin, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du

Ci-après dénommée « la Métropole » ou « l'autorité délégataire »

Et

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé à Marseille, en l'Hôtel de Région, 27, place Jules Guesde, 13481 MARSEILLE CEDEX 20**, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional n° du...

Ci-après dénommée « la Région » ou « l'autorité délégante ».

Vu le Code des transports, notamment ses articles L 1211-1, L 3111-1, L 3111-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5217-1, L 5217-2 L5217-6 L 5217-7 I et L 5215-27 ;

Considérant que l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a conféré à la Métropole la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a pour effet d'attribuer à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, les substituant au Département des Bouches-du-Rhône.

### **Introduction :**

En octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont conclu une convention en vue du déploiement progressif, à compter de 2018, d'une gamme tarifaire multimodale constituée d'abonnements permettant de voyager sur tous les réseaux de transport du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Un abonnement mensuel tout public a été mis en œuvre le 1<sup>er</sup> février 2018. Il permet à son titulaire, dès lors qu'il s'acquitte de son montant, de circuler sur l'ensemble des réseaux de transport du territoire de la Métropole : parcs-relais, bus, vélos, métro, tramway, autocars et TER.

La convention décrit la gamme tarifaire, les niveaux de prix, les modalités de vente ainsi que les principes de répartition de recettes sur un principe forfaitaire de 65% au profit de la Métropole et 35% de la Région. Cette clef de répartition donnera lieu à une révision au réel annuelle au regard des usages.

Initialement, la distribution du titre prévoyait les canaux traditionnels de ventes dans le cadre d'une vente dite « croisée ». Cela implique que la grande majorité des outils de vente de tous les réseaux concernés par le périmètre du pass puissent être utilisés.

Dans le cadre de l'évolution de sa politique de distribution, la Métropole Aix-Marseille-Provence a développé un module de vente capable de distribuer le pass multimodal. A cet effet, une régie métropolitaine de recettes est créée : les recettes ainsi encaissées au titre des produits multimodaux feront l'objet de reversement au profit de la Région, sur la base de la clef de répartition initialement convenue.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article unique : Objet**

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités financières d'encaissement et de reversement des recettes issues de la vente à distance et de prévoir la possibilité d'une réciprocité dans l'hypothèse où la Région mettrait en place un module similaire

Il est rajouté un f) à l'article III-4 - *Modalités d'encaissement et de reversement des recettes* :

*f) Reversement des recettes par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

L'encaissement des produits de la vente de l'abonnement multimodal issu du site de vente à distance est effectué via la régie de recettes métropolitaine.

Chaque mois, au plus tard le dernier jour du mois m+2, la Métropole adresse à ou aux exploitants TER, un état des ventes mensuelles avec la part de recettes leur revenant sur la base de la clé de répartition définie à l'article V-2. La Métropole reversera à ou aux exploitants TER, l'intégralité du montant TTC de la part revenant à ou aux exploitants TER.

La Métropole fournira à la Région les informations nécessaires à l'accomplissement des formalités fiscales notamment en matière de TVA en distinguant les montants de recettes et de dépenses hors taxe et toutes taxes comprises ainsi que la TVA correspondante.

Dans l'hypothèse où la Région déploierait un module de vente à distance similaire, les présentes dispositions s'appliqueraient réciproquement.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées

Fait à Marseille, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Président de la  
Métropole Aix- Marseille-  
Provence et par délégation

Le Président du Conseil Régional

**Renaud MUSELIER**

**Jean- Pierre SERRUS**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180315-2018_CT2_095- DE Date de télétransmission : 26/03/2018 Date de réception préfecture : 26/03/2018
---

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures -  
Approbation de l'avenant 1 à la convention relative au déploiement d'abonnements multimodaux sur  
le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

---

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **23 MARS 2018**